

Règlement de sélections pour les 51^{es} Championnats du monde à Bulle

Seuls les joueurs de **nationalité suisse**, affiliés à la FSSc ou à une fédération étrangère, peuvent représenter la Suisse lors des épreuves Elite duplicate et classique.

1. Critères de sélection

1.1. Elite duplicate – catégories adultes

Sont sélectionnés d'office dans les catégories adultes :

1. les joueurs sélectionnés hors quota. Ces joueurs sont :
 - a. les anciens champions du monde Elite toutes catégories,
 - b. les champions du monde Elite en titre par catégorie,
 - c. les cinquante premiers joueurs du classement international arrêté au 31 mars 2023.

Sont ensuite sélectionnés parmi les joueurs adultes :

2. les n joueurs dans chaque catégorie adulte (E, S, V, D, R), non déjà sélectionnés par le point 1.1.1, les mieux classés au classement international FISF arrêté au 31 mai 2023 :
 - a. en catégorie Espoir : 4 titulaires et 1 remplaçant,
 - b. en catégorie Senior : 22 titulaires et 5 remplaçants,
 - c. en catégorie Vermeil : 10 titulaires et 3 remplaçants,
 - d. en catégorie Diamant : 6 titulaires et 2 remplaçants,
 - e. en catégorie Rubis : 3 titulaires et 1 remplaçant.

1.2. Elite duplicate – catégories jeunes (Junior, Cadet)

La catégorie Cadet regroupe l'ensemble des joueurs Cadet et plus jeunes.

Sont sélectionnés d'office dans les catégories jeunes :

1. les joueurs sélectionnés hors quota (critères identiques à ceux des adultes, cf. point 1.1.1.)
2. les 3 lauréats du concours romand des écoliers 2023
3. les n joueurs, non déjà sélectionnés hors quota, les mieux classés au classement suisse des jeunes arrêté au 31 mai 2023 :
 - a. en catégorie Junior : 1 titulaire et 1 remplaçant,
 - b. en catégorie Cadet : 3 titulaires et 1 remplaçant.

Les critères 2 et 3 sont cumulables. Exemple: si le premier cadet figure parmi les lauréats du concours des écoliers, le 4^e cadet du classement suisse des jeunes ne devient pas titulaire.

Les joueurs sélectionnés selon le point 1.2.3. doivent également remplir cumulativement les critères suivants :

- a. avoir participé à au moins deux tournois homologués
- b. avoir joué au moins deux parties jeunes (concours des écoliers, PMJ, partie suisse des jeunes),
- c. avoir aidé au tournoi organisé par les jeunes à Jongny (27 mai 2023),
- d. avoir participé au championnat suisse des jeunes à Ravoire (30 avril 2023).

En plus de ces critères, sont sélectionnés les deux joueurs les mieux classés au championnat suisse des jeunes de Ravoire, qui ne sont pas sélectionnés selon un des deux premiers critères.

La CJ est compétente pour traiter toute demande de dérogation concernant les critères de sélection.

1.3. Elite classique – toutes catégories

Sont titulaires pour l'élite classique :

1. les trois premiers joueurs suisses au classement international FISF de scrabble classique arrêté au 31 mai 2023,
2. les trois premiers joueurs suisses du championnat suisse classique non sélectionnés par le point précédent,
3. les quatre premiers joueurs suisses du classement cumulé du circuit classique FSSc, non sélectionnés par les points précédents.

Dans le cas où il n'y a pas assez de joueurs classés au circuit classique FSSc pour satisfaire le critère 3, ce sont les viennent-ensuite du championnat suisse classique qui sont sélectionnés.

Les remplaçants sont les quatre meilleurs joueurs suisses au classement international FISF de scrabble classique, non déjà sélectionnés par les critères précédents, arrêté au 31 mai 2023.

1.4. Coupe des nations classique

Sont qualifiés pour la coupe des nations :

1. les trois premiers joueurs suisses au classement international FISF de scrabble classique arrêté au 31 mai 2023,
2. les trois premiers joueurs du championnat suisse classique, non sélectionnés par le point précédent.

Les remplaçants sont les quatre premiers joueurs suisses du classement cumulé du circuit classique FSSc, non sélectionnés par les points précédents.

Après l'établissement de la liste des joueurs qualifiés, les trois joueurs ayant la meilleure cote forment l'équipe A. Les trois joueurs ayant la moins bonne cote forment l'équipe B, si celle-ci peut participer.

2. Aides financières

La finance d'inscription aux épreuves Elite duplicate et classique est prise en charge par la FSSc pour tous les joueurs.

Les titulaires qui déclinent leur sélection, les remplaçants non appelés à remplacer un titulaire, les candidats non retenus, ainsi que tout joueur, qui y est contraint, n'ayant pas effectué au moins deux activités sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 mai 2023 ne reçoivent aucune aide financière.

Cette période peut être prolongée jusqu'au 11 juin 2023 (Festival de Suisse) uniquement pour les joueurs sélectionnés n'ayant qu'une seule activité au 31 mai 2023. Ils doivent en faire la demande auprès du comité FSSc avant cette date.

2.1 Elite duplicate – catégories adultes (Espoirs, Senior, Vermeil, Diamant et Rubis)

Les participants à l'épreuve duplicate reçoivent une aide financière de 100 francs.

2.2 Elite duplicate – catégorie jeunes (Junior, Cadet)

Les participants jeunes à l'épreuve duplicate ayant satisfait les critères de sélection reçoivent une aide financière variable, d'après le classement suisse des jeunes arrêté au 31 mai 2023, comme suit :

- | | |
|--|-------|
| a. Lauréat du concours des écoliers 2023 : | 100 % |
| b. 1 ^{er} Junior et 1 ^{er} Cadet au classement suisse des jeunes : | 90 % |
| c. 2 ^e et 3 ^e Cadet au classement suisse des jeunes : | 80 % |
| d. les 2 joueurs sélectionnés par le championnat suisse des jeunes : | 70 % |

Le 100% correspond à la prise en charge intégrale du voyage et du séjour. Le pourcentage de l'aide financière la plus favorable prévaut si un joueur satisfait 2 critères ci-dessus. Le cumul des aides financière n'est ainsi pas admis.

Les éventuels candidats dont les candidatures seraient acceptées se voient offrir 10% du séjour.

Remarque : une fois attribuées, les aides financières ne varient plus suite à un désistement ou pour toute autre raison, même en cas de force majeure.

2.3 Elite classique – toutes catégories

Les participants à l'épreuve classique reçoivent une aide financière de 100 francs.

Remarque : si un joueur est sélectionné à la fois en duplicate et en classique, il cumule les aides financières prévues par le présent règlement.

3. Diffusion de la sélection et procédure

La sélection est diffusée sur le site Internet dans la semaine qui suit la date de fin de sélection et les sélectionnés sont avisés par courrier dans le même délai.

3.1 Désistements (Duplicate)

Si un sélectionné ou un remplaçant sait qu'il ne participera pas à l'épreuve Elite des Championnats du monde, il doit impérativement en informer le secrétariat du Comité FSSc par écrit, dans un délai de 10 jours après l'annonce de sa sélection.

Remarque : les titulaires et remplaçants de première série ne peuvent en aucun cas décliner leur sélection pour prendre part à un tournoi open.

3.2 Remplaçants

En cas de désistements, les remplaçants complètent la sélection. Si un remplaçant convoqué sait qu'il ne participera pas à l'épreuve Élite des Championnats du monde, il doit impérativement en informer le secrétariat du Comité FSSc par écrit au plus tard 10 jours après l'annonce de sa sélection pour que celui-ci puisse convoquer les remplaçants suivants.

3.3 Candidatures spontanées

Les candidatures de joueurs n'étant ni sélectionnés et ni remplaçants seront étudiées, selon leur type, par la CCT, la CJ ou le responsable du Scrabble classique en Suisse, en collaboration avec le Comité FSSc.

Elles sont à adresser par écrit dans un délai de 10 jours après la diffusion de la sélection au secrétariat de la FSSc (secretariat@fssc.ch).

4. Cas non prévus

Le Comité FSSc est habilité à trancher tout cas non prévu dans le présent règlement.

REMARQUE: La situation sanitaire pouvant encore évoluer, certaines données pourraient être modifiées d'ici à juillet prochain. Chaque joueur est responsable de satisfaire aux exigences ordonnées par les organisateurs ou les autorités, sous peine, en cas de refus d'admission aux compétitions de se voir retirer les aides financières prévues. Le nombre de sélectionnés et le montant des subventions sont, par contre, définitifs – sauf éventuelles décisions prises par la FISF concernant les quotas.